



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-051**

PORTANT

Permission de voirie

**- Accès au
Lotissement
« Les Bords de
Seynes»**

**Depuis la
Rue des Tilleuls
- VC n°55**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et L.141-11 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu la demande en date du 7 mai 2026 présentée par la SARL AC2i, représentée par Monsieur Yannick LE MOAL, pour le compte de la SAS HESTIA HABITATIONS, sollicitant l'autorisation de raccorder une voirie privée de lotissement à la voie communale Rue des Tilleuls - VC n°55;

Considérant que les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à compromettre la sécurité publique ni la conservation du domaine public routier communal;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La SAS HESTIA HABITATIONS est autorisée à réaliser le raccordement de la voirie privée du lotissement à la voie communale Rue des Tilleuls - VC n°55, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La présente autorisation n'emporte ni transfert de propriété ni incorporation de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Article 2 - Prescriptions techniques.

Le raccordement devra être réalisé conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du service gestionnaire de la voirie communale.

Les aménagements devront garantir la sécurité et la visibilité des usagers de la voie publique.

Aucun écoulement d'eaux pluviales ne devra être dirigé vers la voie communale sans autorisation préalable.

Article 3 : - Entretien et responsabilité

Le raccordement devra être réalisé conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du service gestionnaire de la voirie communale.

Les aménagements devront garantir la sécurité et la visibilité des usagers de la voie publique.

Aucun écoulement d'eaux pluviales ne devra être dirigé vers la voie communale sans autorisation préalable.

Article 4 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire éventuellement nécessaire sera mise en place et entretenue par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

La commune pourra prescrire toute modification rendue nécessaire par les exigences de sécurité routière ou de conservation du domaine public.

Article 5 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-051**

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et transmis :

- à la brigade de gendarmerie compétente ;
- au SDIS ;
- au service de police municipale ;
- au service gestionnaire de la voirie communale.

Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brax, le 13/05/2026



Le Maire,

Giuseppe NOCERA